



#1

2^e trimestre 2014

LE BULLETIN

SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES

la
cgt

MÊMES
DROITS
POUR TOUS LES
SALARIÉS

PRINCIPALES REVENDICATIONS DÉFENDUES PAR LA CGT
DANS LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHES ET SUR LE PLAN
INTERPROFESSIONNEL.

Revalorisation de tous les salaires

à partir d'un SMIC brut à 1 700 € base des grilles de salaire pour 35 h hebdo
(400 € mensuel en plus comme demandé par 69 % des salariés des TPE)

Droit d'accès au choix du salarié, à une formation
pour une évolution de la qualification, du travail, du salaire

Droits sociaux identiques à ceux des grandes entreprises
(mutuelle, prévoyance, culture, indemnité déjeuner, vacances, 13^e mois...)

Égalité femme/homme, reconnaissance de notre travail,
respect de notre dignité au travail

Paiement de toutes nos heures supplémentaires

Protection de nos emplois et de notre travail
pas de facilité pour licencier

Arrêt de toute précarité résultant des temps partiels imposés,
des CDD, de l'insuffisance de couverture sociale

Un autre partage des richesses, depuis 20 ans les grands groupes
soutenus par le MEDEF ont privilégié l'enrichissement de leurs actionnaires au
détriment des salaires, ce qui pénalise aussi les TPE

Une autre approche de la fiscalité

des petites entreprises, un meilleur accès au financement bancaire,
une autre relation à la sous-traitance

ENSEMBLE,
PORTONS NOS
REVENDICATIONS !

Avec ce bulletin,
gardons le contact !
Il vous informera
régulièrement sur
les propositions
de votre syndicat CGT.

www.cgt.fr

NOTRE TRAVAIL, UNE RICHESSE

MEDEF, CGPME, UPA, gouvernement, médias nous parlent souvent du travail comme d'un coût.

Le travail n'est pas un coût, il est une richesse.



Parler sans cesse du travail comme d'un coût vise à nous culpabiliser avec l'objectif caché de faire baisser nos salaires et notre protection sociale. Dans le même temps, ils ne parlent jamais des coûts du capital. Les coûts du capital sont fortement préjudiciables à nos salaires comme à l'économie réelle, aux investissements. Les petites entreprises subissent aussi la tyrannie des marchés financiers, des donneurs d'ordres, des grands groupes. Ils mènent une véritable guerre idéologique qui a conduit en deux décennies à vider les poches des travailleurs pour remplir les poches des actionnaires, des spéculateurs, des banquiers, des profiteurs, en un mot des capitalistes.

Tout le dossier sur
www.cgt.fr

NOUVEAUX DROITS ET VÉRITABLES LIEUX DE DIALOGUE SOCIAL POUR LES SALARIÉS DES TPE

Les salariés des TPE doivent disposer de véritables lieux de dialogue social par la mise en place de commissions départementales où pourraient être traités des sujets tels que :

- Gestion prévisionnelle Emplois Compétences.
- Droit d'expertises économiques en bassin d'emplois ou filières.
- Assistance sous saisine des salariés ou des employeurs en cas de situation de crise économique dans une entreprise.
- Droit d'expertise et de préconisation sur les enjeux d'hygiène et de sécurité sur une filière ou un bassin d'emploi.
- Aide au dialogue social en entreprise par une saisine soit par l'employeur soit par le salarié des TPE.

- Possibilité pour un élu syndical d'accompagner comme conseiller du salarié un salarié dans une TPE.

Ces commissions devront avoir les moyens de leurs missions. Avec un financement pour le fonctionnement et une dotation pour les activités sociales culturelles, la moyenne des financements en France s'élève selon une dernière étude dans les CE à 1,4 % de la masse salariale. Au nom du « même droit pour tous les salariés », nous demandons *a minima* une contribution de 1,4 %, financée par les entreprises. Félicitons-nous au passage des accords sur le dialogue social déjà existant dans l'artisanat, les professions libérales, le particulier employeur, le spectacle, les garages...

**SALARIÉS DES
TRÈS PETITES
ENTREPRISES**

**la
cgt**

En décembre 2012, les électrices et les électeurs des Très Petites Entreprises se sont exprimés et ont donné à la CGT

1^{RE}
LA PLACE
pour les représenter

AVEC
29,54%

Les salariés des TPE ont fait un choix, celui de voter pour la 1^{re} organisation syndicale à défendre leurs intérêts. Cela donne des arguments à la CGT, de la force, pour traduire dans nos interventions les revendications recueillies auprès de tous les salariés des TPE. Vous pouvez toujours consulter les résultats en détail sur http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Scores_par_branche.pdf

RUPTURE CONVENTIONNELLE FAUSSEMENT APPELÉE « LICENCIEMENT À L'AMIALE »

Expression souvent conseillée par les cabinets comptables aux employeurs.

Il n'y a rien d'amiable dans une rupture conventionnelle, ces ruptures sont essentiellement proposées par les employeurs.

Nous notons une baisse des licenciements économiques au profit des ruptures conventionnelles. Ce qui n'a ni le même sens ni le même prix.

Il existe peu de ruptures conventionnelles à l'initiative des salariés, sinon, la courbe des démissions déclinerait.

Or, le nombre de ruptures conventionnelles est en croissance importante.

Ce qui demande à reconsidérer dans les textes les salariés comme des personnes majeures, et non pas comme des personnes que l'on infantilise par un lien de subordination, qui n'est qu'un lien de soumission à



l'employeur et aux institutions comme Pôle Emploi. Quelquefois ces ruptures sont à l'initiative du salarié, sachez que dans tous les cas, vous pouvez être assisté par un conseiller du salarié, particulièrement dans les TPE.

Nous vous invitons, à vous faire aider, conseiller, pour mieux préserver vos droits. Lorsque vous défendez vos droits, vous défendez les droits de tous ! Prenez contact avec la CGT.

DES ENTREPRISES PEU SCRUPULEUSES

Nous pouvons comprendre l'opposition des artisans au statut de l'auto-entrepreneur.

Nous le comprenons d'autant plus, que de notre point de vue, nous assistons dans certaines entreprises (TPE PME) à un transfert, voir simplement à une transformation d'emplois existants vers ce statut régressif pour de nombreux salariés concernés, réduisant d'autant le prix de la valeur travail.

Nous dénonçons l'abus de langage, élevé en dogme par le patronat et les politiques, qui consiste à parler du travail uniquement en termes de coût. Nous sommes attachés à la valeur travail. Or, le statut des auto-entrepreneurs, comme la précarité d'emploi, le temps partiel imposé, la mise en cause permanente de notre protection sociale... n'ont d'autre but que de réduire le travail à un simple coût, alors qu'il est une richesse. Et donc de faire baisser le prix et la qualité de notre travail. Alors, être auto-entrepreneur ?

Salariés ne nous laissons pas arnaquer par un changement de statut, la vie d'auto-entrepreneur, maintenant et après, ne sera pas une vie de « poussin »*, mais une vie avec peu de droits.

*Poussin : terme rapporté dans les médias pour désigner les auto-entrepreneurs.

LES VOLEURS DE TEMPS, LES VOLEURS DE TRAVAIL

Il existe une constance dans de nombreux contentieux entre salariés et employeurs des TPE, des PME, c'est la non-rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires. Ce non-paiement est utilisé comme variable d'ajustement, profitable exclusivement à l'employeur. Il n'existe pas de « volontariat » des salariés à faire des heures sans être payés ? N'acceptons plus le non-paiement de nos heures supplémentaires. Disons-le, les entreprises, les employeurs qui ne payent pas nos heures supplémentaires ou complémentaires nous volent notre travail, nos cotisations sociales, notre temps (le temps c'est de l'argent nous disent-ils souvent).

Ne nous laissons pas faire, avec notre CGT, écrivons nos droits.

ENTRE NOUS,

**ÊTRE SYNDIQUÉ À LA CGT CE N'EST PAS UNE QUESTION D'ARGENT !
C'EST UNE VOLONTÉ DE DÉFENDRE COLLECTIVEMENT
ET INDIVIDUELLEMENT NOS INTÉRÊTS DE TRAVAILLEUSES,
DE TRAVAILLEURS.
ÊTRE SYNDIQUÉ À LA CGT, C'EST ÊTRE LIBRE DE POUVOIR DIRE
CE QUE L'ON PENSE.
ÊTRE SYNDIQUÉ À LA CGT, C'EST UN ACTE VOLONTAIRE.**

Lorsque nous sommes syndiqués(els), nous acquittons une cotisation mensuelle égale à 1 % de notre salaire. Question de solidarité. Les paiements collectés déterminent le nombre des membres du syndicat. Les fonds ainsi collectés garantissent notre indépendance, ils permettent de financer l'activité de notre organisation syndicale. Ces fonds sont utilisés pour donner de l'information, organiser des formations, payer les déplacements, payer du personnel permanent et technique, financer la solidarité. Faire face aux nombreuses activités, représentations et négociations. Cette cotisation nous permet aussi d'être contributif de la Confédération Européenne des Syndicats et de la Confédération Syndicale Internationale (CES et CSI).

Si vous êtes salariés d'une entreprise de + de 11 salariés, sachez que vous pouvez dans votre entreprise faire organiser des élections pour avoir des délégués de personnels.
Prenez contact avec la CGT auprès de chez vous, ou sur www.cgt.fr

66%

de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts sur le revenu ou, si vous n'êtes pas imposable, ouvrent droit à un crédit d'impôt.

pour une cotisation annuelle de

135 €

vous aurez une réduction ou un crédit d'impôt d'un montant de

89,1 €

Sachez que les employeurs sont pour un grand nombre syndiqués et ce sont les entreprises, donc notre travail qui paye, leurs cotisations syndicales.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Âge: _____ Profession: _____

Entreprise (nom et adresse): _____

Secteur d'activité ou convention collective: _____



Bulletin à renvoyer à :
la CGT - Espace Vie syndicale
case 5-1, 263 rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Téléphone: 01 48 18 84 72
Fax: 01 48 51 51 80
Courriel: orga@cgt.fr



Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr